Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00427 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-735/PR du 15 octobre 2026

Portant nomination de monsieur Emile GAZE, agent contractuel de droit public, en qualité de directeur adjoint par intérim de l'action communautaire et de l' action sanitaire de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifié n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté n° 2020-559/PR du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération n° 2026-42/API du 03 juillet 2026 portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2026, monsieur Emile GAZE, agent contractuel de droit public :

- est nommé directeur adjoint par intérim de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté,
- reste détaché dans la grille E des emplois de direction, à l'échelon 14 (IB 745 / INM 616)

Article 2 : A ce titre et pour compter de la même date, l'intéressé percevra l'indemnité mensuel de sujétion égale à 1/12e de la valeur de 48 points d'indice nouveau majoré prévue par la délibération modifiée n°2009-03/API du 23 janvier 2009 susvisée.

Article 3 : Pour compter de la même date, l'arrêté n° 2025-631/PR du 10 septembre 2025 portant nomination de monsieur Emile GAZE, agent contractuel de droit public, en qualité de directeur adjoint de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE